

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1^{er} JUILLET 2020

APPLICATION DU DECRET N°2012-1246 DU 7 NOVEMBRE 2012 RELATIF A LA GESTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE PUBLIQUE : SEUILS DE COMPETENCE DE L'ORDONNATEUR

POINT N° 2.1 DE L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATION C 2020-67

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 187 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 29 mai 2020 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement l'EPF d'Occitanie approuvé par délibération du conseil d'administration n° C 2017-82 en date du 23 octobre 2017, notamment son article 3.1;

Vu la délibération n° C 2017-83 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie du 23 octobre 2017 portant élection à la présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2019-100 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie du 19 juin 2019 portant fixation des seuils de compétence de l'ordonnateur ;

Vu le rapport établi par la directrice générale ;

Sur présentation de sa directrice générale,

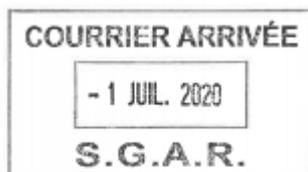
Sur proposition de son président,

Le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier,

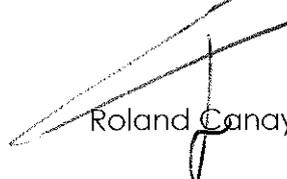
Approuve les seuils de délégation de compétence de l'ordonnateur fixés dans le tableau ci-après :

Référence	Objet	Seuil € HT
Article 194	Acquisitions immobilières	Par bien 150 000
	Acquisitions immobilières dans le cadre de l'activité foncière (quel que soit le mode d'acquisition)	20 000 000
	Autres contrats :	Par contrat
	Travaux	1 000 000
	Fournitures et services	150 000
Article 187	Aliénation des biens immobiliers	20 000 000 par bien
	Dons et legs faits sans charge, condition ou affectation immobilière Baux et locations d'immeubles (par an) Vente d'objets mobiliers Le cas échéant, autres conventions prévues par le statut	250 000
Article 193	Remise gracieuse en cas de gêne du débiteur	Par acte
	Admission en non-valeur, lorsque la créance est irrécouvrable	
	Rabais, remises, ristournes accordés à des fins commerciales	1 000

Abroge la délibération n° C 2019-100 du conseil d'administration du 19 juin 2019 relative à la fixation des seuils de compétence de l'ordonnateur.



Le vice-président du conseil d'administration


Roland Canayer